

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
ET DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 06/225 du 5/02/85
INTERFFPS (DGFP-DGPCE-SAV)
portant inscription au tableau d'avancement
des fonctionnaires des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment) au titre de l'année 1985 et dressant la
liste d'un fonctionnaire de ces mêmes cadres
avançant à l'ancienneté à trois (3) ans

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979,
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 64/165/FP-IE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 65/170/FP-IE du 25.6.1965 réglant l'avan-
cement des Fonctionnaires des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre,
(/u le décret n° 85-1423 du 7-12-85 portant nomination des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85-1434 du 17-12-85 portant organi-
sation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;

D.G.D.

D.C.F.

- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'avancement réunie à Brazzaville le 15 Juillet 1985.
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22-6-1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseigne-
ment.

DECRET :

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

A) - ADMINISTRATEURS PLANIFICATEURS

POUR LE 3° ECHELON (A 2 ANS)

- TOBI DZABA André, en service à Brazzaville

POUR LE 7° ECHELON (A 2 ANS)

- NGOUALA Pascal, en service à Brazzaville

POUR LE 8° ECHELON (A 2 ANS)

- KOUTOULO Jean Baptiste, en service à Brazzaville

POUR LE 9° ECHELON (A 2 ANS)

- BOUKAKA Sébastien, en service à Brazzaville

- M'PAN Joseph, en service à Brazzaville

POUR LE 10° ECHELON (A 2 ANS)

- GOUEMO Alphonse, en service à Brazzaville

B) - INTENDANT

POUR LE 5° ECHELON (A 2 ANS)

- BATOUKEBA née DOUMOUNOU Gertrude, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

ADMINISTRATEUR PLANIFICATEUR

POUR LE 9° ECHELON (A 3 ANS)

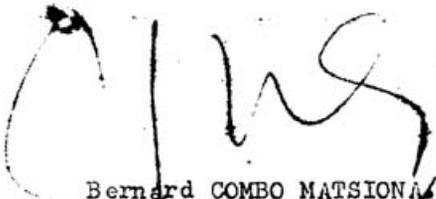
- ANTONIO Edouard, en service à Brazzaville

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

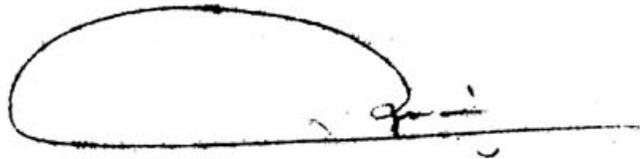
Brazzaville, le 5 Février 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA



Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGPCE	2		
- MESS/CAB	2		
- D.G.B.	2		
- D.F.E. DCF	2		
- B/SOLDE	2		
- B/COURRIER	5	DRES	2
- DPAA	5	DOSSIERS DPAA	16
- TRESOR	2	DOSSIERS DGEF	16
- D.G.E.S.	2	INTERESSES	8
- FETRASSEIC	2	BST/DGPCE	2
- JORPC	2		

